



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Genes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUNET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOUI, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003251

Rapport n°0.5 - Modification des délégations du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Modification des délégations du Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'article L.5211-10 du CGCT permet au Conseil de Communauté d'accorder au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, dans plusieurs domaines et pendant la durée du mandat.

Ces délégations permettent d'optimiser le processus décisionnel et de réduire les délais de réalisation. Il est donc proposé d'étendre les délégations du Bureau.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau a reçu délégation du Conseil de Communauté dans plusieurs domaines (cf. délibération du 29/04/14).

Il est proposé au Conseil de préciser et de modifier les délégations au Bureau de la CAGB dans certains domaines d'intervention afin d'optimiser le processus décisionnel.

I. En matière de finances

Le Bureau est actuellement compétent pour se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables se décomposent désormais en admissions en non-valeur et en créances éteintes, il est donc proposé de préciser la délégation au Bureau dans ce sens :

« Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes) ».

II. En matière d'habitat

Dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a instauré une aide à l'accession à la propriété destinée à des ménages primo-accédants (sous conditions de ressources) et pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf labellisé et situé dans une des communes du Grand Besançon ayant adhéré au programme d'aide.

La labellisation est une étape préalable permettant de vérifier le respect des critères de qualité de construction fixés par le Grand Besançon pour tout logement, à savoir une performance énergétique élevée et la garantie d'une accessibilité et d'une adaptabilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Actuellement, le Conseil de communauté se prononce sur la labellisation de logements et le Bureau se prononce sur l'attribution de l'aide s'agissant de subventions inférieures à 10 000 €.

Il est proposé d'étendre la délégation au Bureau pour :

« Se prononcer sur les demandes de labellisation de logements au titre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété ».

III. En matière de culture (CRR)

Le Bureau est actuellement compétent pour se prononcer sur les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 €.

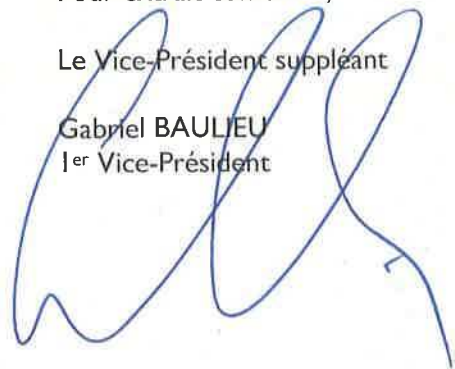
Il est proposé de supprimer cette délégation accordée au Bureau (au bénéfice du Président, cf. rapport relatif à la modification des délégations du conseil au Président).

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les délégations accordées par le Conseil de Communauté au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 88

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUL. 2016



Contrôle de légalité



Délégations du Conseil de Communauté au Bureau

Délibération du 30/06/16 :

les modifications apportées à la délibération du 29/04/14 figurent en gras

En application de l'article L.5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil de Communauté accorde délégations au Bureau dans les domaines suivants :

En matière de Finances

- 1) Se prononcer sur les garanties d'emprunt et leurs avenants, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.
- 2) Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.
- 3) Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (**admissions en non-valeur et créances éteintes**).
- 4) Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport, sous réserve que les conditions légales d'exonération soient remplies.
- 5) Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse et/ou décharge de responsabilité formulées par les régisseurs.

En matière de Ressources Humaines

- 6) Décider, dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade, de la modification de la liste des emplois permanents, créer et supprimer les grades concernés.
- 7) Mettre à jour et approuver la Liste des Emplois Permanents (LEP).
- 8) Décider du recrutement d'agents non titulaires (CDD), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- 9) Décider du recrutement pour une durée indéterminée d'agents non titulaires (CDI), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- 10) Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de la CAGB dans d'autres structures.
- 11) Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des élèves stagiaires à la CAGB.

En matière d'Habitat

- 12) Se prononcer sur les demandes d'agrément PLS au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.
- 13) **Se prononcer sur les demandes de labellisation de logements au titre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.**
- 14) Fixer les indemnités à verser aux personnes propriétaires et/ou occupants ayant subi des dégradations suite à l'occupation irrégulière de leur terrain par des gens du voyage.

En matière de Foncier et d'Urbanisme

15) Décider des conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concessions d'aménagement.

16) Etablir la liste des opérations pour lesquelles l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs est sollicitée pour acquérir et gérer des biens.

En matière de Culture (CRR)

17) Se prononcer sur les conventions de partenariat conclues avec des établissements d'enseignement.

Toutes compétences confondues

18) Décider de la constitution de groupements de commandes.

19) Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière.

~~20) Se prononcer sur les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 €~~

20) Décider des contrats avec les Sociétés Publiques Locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire, dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 € HT.

21) Se prononcer sur les modifications statutaires des sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire.

22) Décider des contrats de transaction, entre la CAGB et une ou plusieurs parties.

23) Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par la CAGB et aux services publics et équipements suivants : conservatoire, aires d'accueil des gens du voyage, port fluvial, auditorium de la Cité des Arts, centre d'enfouissement technique des Andiers.

24) Saisir le Conseil de Développement Participatif (CDP) sur tout sujet que le Bureau jugera à la fois pertinent et nécessaire au dynamisme et à l'avenir du Grand Besançon.

25) Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 10 000 € dans tous les domaines de compétence de la CAGB, à l'exception des fonds de concours aux communes membres de la CAGB.

Modalités d'application des délégations

Lorsque la présente délégation concerne des conventions, le Bureau est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.